Industrie du futur et avenir du travail

Nous sommes aujourd'hui à une époque où beaucoup de questions se posent quant à l'avenir du travail. L'avènement des nouvelles technologies notamment dans le domaine du numérique peuvent laisser prévoir une baisse d'offres d'emplois ce qui inquiète bon nombre de personnes. Il est indéniable que cette révolution numérique qui a permis l'essor d'internet et le développement de la robotisation en industrie a considérablement change nos perceptions du concept et du travail. Cela soulevé notamment des questions quant à la politique à adopter devant ce changement. Nous nous intéresserons donc aux acteurs politiques et juridiques concernes par cette controverse en explicitant leurs positions et propositions

Un des acteurs principaux au sein de ce débat est le parlement européen qui est l'institution représentant les peuples des États membres de l'Union européenne (UE). Ses compétences, au départ principalement consultatives, couvrent aujourd'hui trois champs : compétences législatives, compétences budgétaires et compétences de contrôle de l'exécutif de l'UE. Le parlement peut donc soumettre à la commission européenne les propositions de textes qui lui semblent nécessaires. C'est ce qui s'est passe le 16 Février 2017 lorsque, suite au rapport Delvaux, une résolution a été adoptée invitant la Commission Européenne a élaborer une proposition de directives sur des règles de droit civil applicables au domaine de la robotique. Les recommandations du rapport Delvaux font le constat d'une humanité à l'aube d'une ère nouvelle, où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, sont sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société. L'évolution de la robotique et de l'intelligence artificielle soulève ainsi des questions juridiques et éthiques qui nécessitent une intervention européenne rapide, et qui sont abordées successivement dans la résolution. Les députés ont fait remarquer qu'un projet législatif est urgent et nécessaire pour clarifier les questions de responsabilité, en particulier pour les voitures sans conducteur. Ils appellent à un système d'assurance obligatoire et à un fonds supplémentaire pour garantir le dédommagement total des victimes en cas d'accidents causés par ce type de voitures. Par ailleurs, les parlementaires demandent à la Commission d'envisager, à long terme, la possibilité de créer un statut juridique spécial pour les robots, afin de clarifier la responsabilité en cas de dommages. Le développement rapide des robots pourrait entraîner des changements sur le marché du travail par la création, le déplacement et la perte de certains emplois. Le Parlement demande à la Commission de suivre ces tendances de près. De plus, les députés exhortent la Commission à envisager la création d'une agence européenne pour la robotique et l'intelligence artificielle, afin de fournir aux autorités publiques une expertise technique, éthique et réglementaire. Cette résolution a été adoptée par 396 voix pour, 123 voix contre et 85 abstentions. La Commission n'est pas contrainte de suivre les recommandations du Parlement mais elle doit exposer ses raisons en cas de refus.

Un autre acteur de ce débat est France Stratégie, administrativement appelé Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), qui est une institution rattachée au Premier ministre. Elle a pour objectif de concourir à la détermination des grandes orientations pour l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social, culturel et environnemental, ainsi qu'à la préparation des réformes. Dans un rapport de Mars 2016 traitant de l'avenir du travail, l'institution annonce que les nouvelles vagues de technologie, notamment

numérique, et les nouveaux modèles d'affaires nés des plateformes sont susceptibles d'amplifier des phénomènes déjà anciens, voire d'en modifier plus radicalement la nature. L'approfondissement du morcellement des parcours et la montée en puissance des formes d'emploi non salariées ou hybrides peuvent dès lors remettre en cause la protection des actifs (protection juridique, protection salariale, assurances contre les risques) qui dépend encore largement du statut d'emploi et notamment de la norme du salariat en CDI. La nature des réformes à engager en ce sens dépend néanmoins du diagnostic rétrospectif et prospectif que l'on peut porter sur ces mutations. Elle déclare également que pour faire face a cette question, il faut repérer les secteurs les plus touchés par la révolution numérique (évolution rétrospective de l'intensité en numérique et prolongation de tendances en fonction des projections existantes), mais aussi ceux dont la part des activités de production a fortement décru par rapport aux activités de conception, permettant ainsi d'approcher les mutations intrinsèques du travail et les changements de qualification ; Il faut également distinguer les métiers et les secteurs où se concentrent à la fois le travail indépendant et les formes atypiques d'emploi (évolution rétrospective, prolongée en fonction des projections d'emplois et de métiers existantes), permettant d'estimer la croissance du nombre global de non-salariés et de contrats courts et leur niveau de concentration. Ce rapport met également en avant l'importance d'avoir une définition claire du travail et de l'activité professionnelle a l'heure du numérique car le développement de l'économie numérique et notamment des plateformes brouille les frontières mêmes du travail et pose la question de la délimitation entre activité professionnelle et nonprofessionnelle. Enfin il pose la question du dépassement de la distinction salariat/travail indépendant. De façon plus générale, l'articulation entre salariat et travail indépendant dit-elle être radicalement révisée ou simplement ajustée ? Faut-il repenser notre système de protection sociale indépendamment du statut dans l'emploi ? Dans ce cas, faut-il proposer la création d'un statut intermédiaire comme l'ont fait certains pays (à l'instar de l'Italie et de l'Espagne) ? Quels bilans de ces expériences étrangères ? Comment définir ce statut ? En matière de retraite, faut-il utiliser ce statut pour revoir les assiettes et cotisations permettant d'accroître la prise en charge « socialisée » de la retraite des travailleurs indépendants moins patrimoniaux ? Quel accès ce statut offrirait-il en matière de protection du revenu courant (chômage, accident du travail-maladie professionnelle)? Ou encore, faut-il aller jusqu'à envisager la définition d'un droit de l'activité professionnelle englobant les statuts existants et les dépassant.

Parmi les acteurs les plus importants, si ce n'est le plus important, apparaissent les entreprises touches par la « révolution numérique ». Ce qui est paradoxal est le fait que, malgré leur importance dans le débat, ces entités ne peuvent faire de propositions de par leur statut d'entreprise. Elles peuvent apporter un avis mais n'ont pas de lien direct avec le pouvoir exécutif. On pourrait néanmoins citer les GAFA (Google Apple Facebook Amazon). Ces géants du web génèrent un chiffre d'affaires de près de 1700 milliards de dollars. Ces géants du Web ont pour seul but de défendre leurs intérêts économiques. Leurs puissances économiques leur permettent d'avoir un poids non négligeable dans les débats concernant des lois. Elles possèdent aussi une influence énorme sur le pouvoir exécutif. Cela a été illustre lors d'une affaire ou Apple a été condamné par la Commission Européenne a payé 13 milliards d'euros à l'Irlande. Dublin a refusé de percevoir l'amende et déplore les « graves dommages » sur sa réputation. Cette affaire a mis en lumière des pratiques fiscales contestées ou Apple a notamment bénéficié d'un taux d'imposition de 0.005% en 2014.

Un dernier acteur que l'on pourrait citer est le gouvernement français qui a lancé un projet en 2013 intitule « 34 plans de reconquête industrielle » qui a depuis été renommé « Nouvelle France

Industrielle » en Mai 2015. L'objectif de ce programme est d'amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique. Il répond également à un impératif : moderniser l'appareil productif et accompagner les entreprises industrielles dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leur organisation, de leurs modes de conception et de commercialisation par le numérique. En plus de l'industrie du futur, la Nouvelle France Industrielle repose sur 9 solutions industrielles qui apportent des réponses concrètes aux grands défis économiques et sociétaux et positionnent nos entreprises sur les marchés d'avenir dans un monde où le numérique fait tomber la cloison entre industrie et services. Parmi ces 9 solutions on retrouve la confiance au numérique. On considère qu'il faut préserver la souveraineté technologique de la France pour les filières stratégiques, renforcer la sécurité et la confiance dans le monde numérique et assurer le développement et la présence en France des entreprises de ces filières.

Ce débat pose deux questions essentielles : quelle sera l'avenir du travail ? Va-t-on assister à une disparition des emplois du à l'essor du numérique ?

Le statut salarial tel qu'on le connaît aujourd'hui est fondé sur un échange « travail contre salaire », qui est aussi un échange entre « subordination » et « protection ». Or, il se pourrait que ce contrat de travail stable (qui s'est imposé comme la norme au siècle dernier) ne soit qu'une parenthèse historique en train de se refermer. Le chômage de masse, le travail précaire, la multiplication des indépendants qui travaillent à la tâche ne sont pas le signe d'une crise passagère mais le symptôme d'une mutation historique : la sortie du monde du salariat et l'entrée dans une nouvelle ère de l'emploi mobile. Nous sommes en train de passer à l'ère de « l'artisanat de masse », où de petits entrepreneurs indépendants se vendraient à la tâche. Cette tendance correspond à la fois à des contraintes économiques (exigences de flexibilité), à des possibilités techniques (Internet et le numérique) et à des aspirations sociales (travailler à son compte). Un nombre grandissant de jeunes « aspirent à ne plus subir » les contraintes du contrat de travail classique. Ces prédictions semblent s'appuyer sur des réalités tangibles : aux États-Unis, on assiste à la multiplication des plates-formes de type « Uber » où des travailleurs indépendants offrent et louent leur force de travail, qu'il s'agisse de bricolage, garde d'animaux (DogVacay), déménagement (Lugg) ou petits travaux en tout genre (TaskRabbit). On avance des chiffres impressionnants : un tiers de la main-d'œuvre relèverait du « self-employment ».

Cependant, contrairement aux idées reçues : 1) le salariat n'est pas en déclin et le travail indépendant n'augmente pas ; 2) la précarisation des emplois n'est pas en train de se généraliser ; 3) la numérisation ne va pas bouleverser la grande masse des emplois dans les prochaines années.

- Le salariat n'est pas en baisse. En France, en plus de quarante ans, des années 1970 à aujourd'hui, le salariat n'a cessé d'augmenter au détriment du travail indépendant! Depuis les années 1970, le nombre d'indépendants a beaucoup diminué du fait de la disparition de très nombreuses exploitations agricoles et du petit commerce. Dans le même temps, les effectifs salariés du commerce ont augmenté de plus d'un tiers, du fait de l'essor des grandes surfaces: or les caissières, vendeurs, cadres commerciaux et administratifs sont des salariés qui ont pris la place d'indépendants. Ces salariés sont venus grossir les rangs des salariés du secteur tertiaire qui, avec la santé, le social et les emplois administratifs, constitue les gros bataillons de l'emploi salarié.
- Le nombre des emplois précaires (CDD et intérim) a certes connu une très forte croissance (il a doublé) entre 1980 et 2000 passant de 5 % à plus de 12 % des actifs ; mais depuis, la part

- des emplois précaires reste stable et minoritaire : 86 % des salariés français ont un statut en CDI et ce nombre n'a presque pas diminué depuis quinze ans
- La troisième révolution industrielle en cours (commencée il a déjà quarante ans déjà avec l'ère des micro-ordinateurs) a bouleversé tous les secteurs professionnels (dont celui de la presse), et les changements ne sont pas près de s'arrêter. Mais, là encore, il faut éviter d'en tirer des conclusions abusives. Tous les secteurs ne sont pas également affectés par le boom du numérique : les coiffeurs, les cuisiniers, les enseignants, les infirmières ou les policiers n'ont pas été affectés au même titre que les secrétaires (les dactylos ont disparu), les comptables ou les graphistes. Le monde du travail ne gravite pas autour du seul numérique. Depuis vingt-cinq ans, le secteur qui a créé le plus d'emploi relève du soin et du service aux personnes : assistantes maternelles, aides ménagères, aides-soignants, infirmiers, aides à domicile. Tout ce secteur que l'on nomme le « care » a fourni les gros bataillons de l'emploi et va continuer dans les années à venir. Ces emplois ne pourront pas reposer sur les seules plates-formes numériques : on ne confie pas ses enfants, ses vieux parents ou sa santé comme on commande un taxi ou une pizza.

En conclusion, le travail change et va continuer à changer, c'est une certitude. Depuis deux siècles, il n'a cessé de se transformer sous le coup des trois révolutions industrielles, des phases de croissance et de crise, sous l'impulsion de la mondialisation des échanges. Mais c'est une erreur de perspective d'isoler quelques évolutions sectorielles pour dessiner les contours de l'avenir. Le monde du travail connaît des évolutions contrastées et divergentes, comme pour le reste de la société. Le travail indépendant, les plates-formes numériques, la précarisation sont des réalités mais ne sont pas la seule réalité ni l'unique voie du futur.